

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Société par Actions Simplifiées (SAS) en formation

Je soussigné **William FURIC**,

Agissant au nom du Crédit Coopératif,

En tant que Directeur de l'agence de **Marseille Prado**,

Ladite banque dépositaire des fonds versés en vue de la constitution, de la société par actions simplifiée dont la dénomination sociale est **A&C Company** ayant son siège social à **21 Traverse du Cerisier 13016 Marseille** et dont le capital social est fixé à **50 000,00 euros**, divisé en **1 000 actions** de valeur nominale de **50,00 euros** chacune.

Vu les dispositions des articles L 227-1, L 225-3 et L 225-13 du Code de commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la Société susvisée, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par **Monsieur CORTES Antoine** fondateur, et de laquelle il ressort que les 1 000 actions de numéraire de ladite Société, représentant un montant nominal de 50,00 euros ont été souscrites par la personne et libérée à hauteur de 50 000,00 euros,

Constate :

- que la liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées ;
- que les fonds versés et déposés au compte n°0802456072650 ouvert au nom de la société en formation correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représente la somme de : 50 000,00 euros.

En cas de non immatriculation de la société, conformément aux articles L 225-11 et L 227-1 du Code de commerce, les fonds déposés sur le compte capital en vue de la constitution de la société ne peuvent être retirés par les actionnaires que dans le délai de 6 mois à compter du dépôt des statuts au greffe.

Fait à Marseille en deux
exemplaires,

Le 16/12/2024



Annexe Liste des souscripteurs

Identité ou désignation des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions en euros	Montant des versements effectués en euros
Mr CORTES Antoine	1000	50.000	50.000

Le présent état qui constate la souscription de mille (1000) actions de la société A&C Company ainsi que le versement de la somme de cinquante mille (50 000 €) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mr CORTES Antoine fondateurs de la société A&C Company.

Fait à Marseille en deux
exemplaires,

Le 16/12/2024

